

Carnet Beuvardois

Naissances

Eva DELAITRE-TORTOROLO, née le 18/05/2016
Naomy ZWICK, née le 19/05/2016
Ezio COLLOMBET, né le 21/06/2016
Manon NICOLEAU, née le 16/09/2016

Mariages

Nadège MOUTAMA et David COULOMBEAU, le 02/07/2016
Ludivine IDELOT et Gaëtan DUSSAUSOY, le 13/08/2016

Baptêmes civils

Chloé BRIS, Quentin BRIS, Timéo BRIS, le 11/06/2016
Raphaël LEDAIN, le 01/10/2016

Décès

Monsieur Daniel PERDREAU, le 18/05/2016, dans sa 60^{ème} année.
Madame Suzanne BROYON, le 20/07/2016, dans sa 87^{ème} année.
Madame Marguerite GONNET, née BROYON, le 30/07/2016, dans sa 96^{ème} année.
Monsieur Jean FALAIZE, le 22/10/2016, dans sa 90^{ème} année.
Madame Albertine BELLIER, née DUSSAUSOY, le 01/11/2016, dans sa 96^{ème} année.

Réussite aux examens

Brevet des Collèges

| | | | |
|--------------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| Alexis BOURGERY | Cassandra DUMESNIL | Alexis GUILLON | Morganne LÉPINE |
| Alesandru MARIOARA | Jérémy NEY | Nathaniel POUTEAU | Gauthier SENET |
| Paul VANDERBECKEN | Mathéo VILLAIN | | |

Certificat de formation générale Adrien TORTOROLO

BEP ELEEC Allan DOLIGNON

BTS Electrotechnique Alexandre VILLAIN

Baccalauréat

Quentin BERLAND, Bac. STMG
Alexis GUILLAUME, Bac. S
Nicolas DANGER, Bac. ES
Julien VANDERBECKEN, Bac. ES

Communiqué de la rédaction : si vous désirez faire paraître la réussite de votre enfant dans le Petit Journal, n'oubliez pas d'avertir la mairie ou Marc Lebeau. Une « omission » ne peut être imputée à la rédaction.

Dates à retenir pour l'année 2016 et le début 2017

Dimanche 04 décembre 2016 NOËL COMMUNAL
Salle communale, à 16h30 - spectacle : « La Belle et La Bête »
Vendredi 06 janvier 2017 VŒUX DU MAIRE et des CONSEILLERS
Salle communale, à 18h30
Dimanche 05 février 2017 LOTO DES ÉCOLES
Salle communale, ouverture à 12h30. Début des jeux à 13h30

Un journal ne peut exister que s'il y a des articles.

Aussi n'hésitez pas à participer au Petit Journal en faisant parvenir vos articles à l'équipe de rédaction.

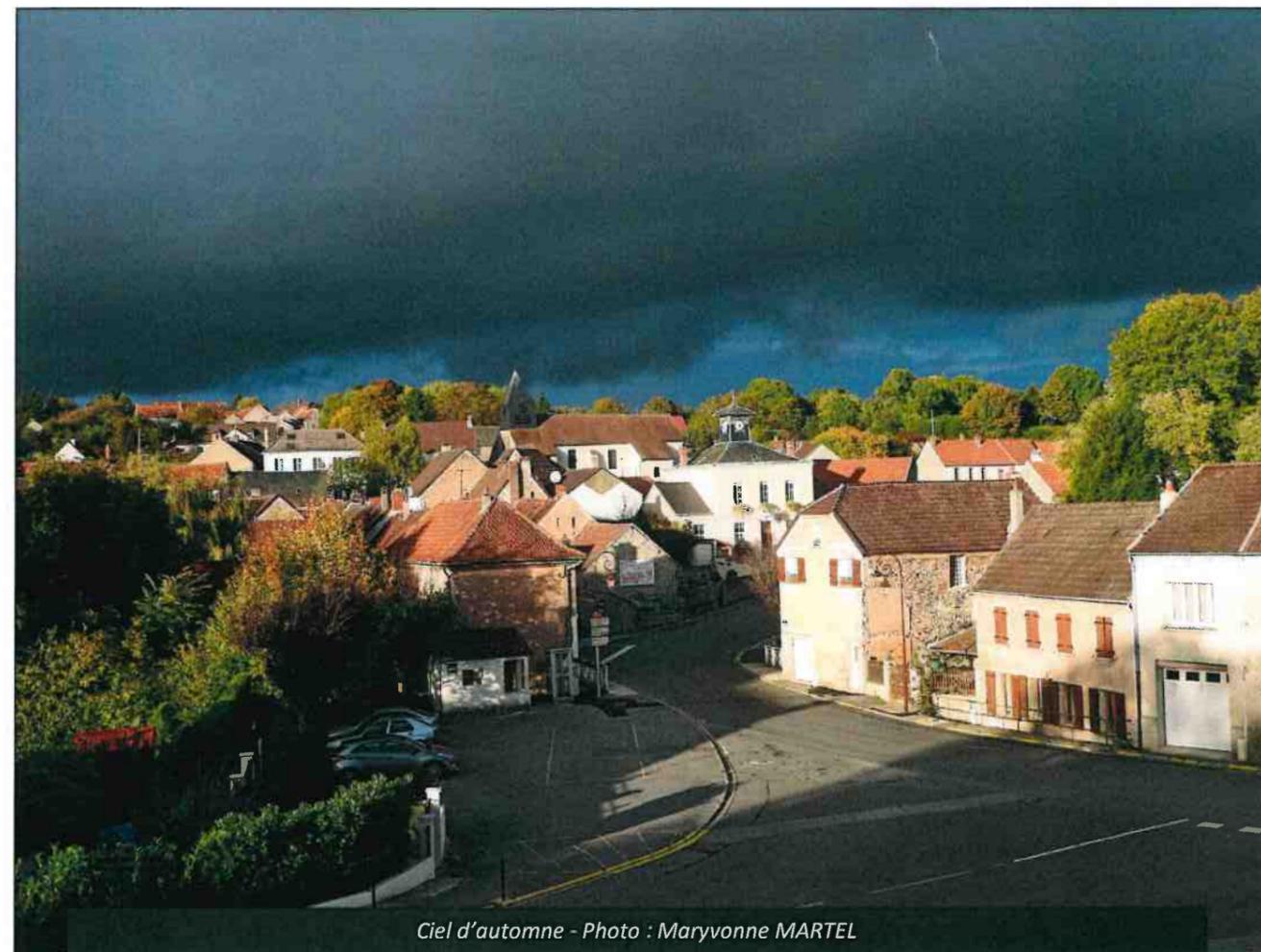
Marc LEBEAU 06 Les Tilleuls 02130 Beuvarde

Tél : 03 23 71 20 64 06 86 81 56 12 Messagerie : marc.lebeau@wanadoo.fr

BEUVARDES

UN VILLAGE ET SON JOURNAL

n° 57 – novembre 2016



Ciel d'automne - Photo : Maryvonne MARTEL

Mairie de BEUVARDES

Téléphone : 03 23 71 20 15
Fax : 03 23 71 44 01
mairie.beuvardes@wanadoo.fr

Le maire : Lucien JÉRÔME

Les adjoints :

1^{er} adjoint : Noël BELLIER
2^{ème} adjoint : J. Claude BEYELER

Secrétariat de la mairie Horaires d'ouverture de la mairie

| | | |
|---------------|---------------|---------------|
| lundi | mercredi | vendredi |
| 09h00 - 12h00 | 09h00 - 12h00 | 09h00 - 12h00 |
| 14h00 - 17h00 | | |

Quelques mots...

Chères Beuvardoises, Chers Beuvardois,

Cet été, le 14 juillet à Nice, le terrorisme a de nouveau frappé.

La France porte encore le deuil des nombreuses victimes de ce lâche attentat.

Il ne faut pas sombrer dans la psychose qui ne mènerait à rien, mais se mettre à vivre différemment. Il est essentiel d'être attentif et prudent.

Je vous demande de me signaler tous comportements anormaux ou situations équivoques que vous pourriez constater.

Des mesures spéciales ont été prises pour garantir la sécurité dans les écoles. D'autres seront mises en œuvre bientôt.

Plus souriants, l'été a vécu au rythme de l'euro de football et des jeux olympiques.

Nos représentants, dans les différentes catégories, ont réalisé des exploits et nous ne pouvons que les féliciter pour leurs performances qui nous réjouissent et montrent que notre jeunesse, l'avenir de notre pays, est présente, et bien présente, au côté des autres nations.

Fin août, j'ai activé le plan canicule. Heureusement, dans notre village, aucun accident n'est à déplorer.

Début janvier 2017, des agents de recensement se présenteront à votre domicile. Ils sont officiellement habilités pour cette tâche. Réservez-leur un bon accueil.

La rentrée scolaire s'est déroulée dans les meilleures conditions. Nous enregistrons quasiment le même nombre d'élèves que l'année scolaire précédente.

Vous trouverez dans le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2016 plus de renseignements.

La Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) se met en place. Cette organisation sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2017.

Cette nouvelle orientation amènera une autre gouvernance qui sera primordiale pour le devenir, la gestion, la vie de notre territoire et, évidemment, pour notre village.

Il est essentiel que notre commune soit représentée et bien représentée dans cette gouvernance. C'est mon souhait le plus cher en vous rappelant que Beuvarde est aujourd'hui la plus importante des 20 communes composant la Communauté de Communes du Tardenois, après Fère-en-Tardenois.

Alors, conservons notre rang.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une excellente rentrée et une bonne fin d'année 2016.

Le maire

Lucien JÉRÔME



Filles CE2



3^{ème} Niobé COTTEY
4^{ème} Pauline DUPONT

Filles CE1



1^{ère} Julia DÉTRÉ
2^{ème} Solène TURBET

Filles CM2



1^{ère} Orlane GUILLON

Garçons CE1



1^{er} Brice TORTOROLO
2^{ème} Victor VERDOOLAEGHE
3^{ème} Anton VADDÉ

Filles CM1



4^{ème} Zélie BOUDJEMA
5^{ème} Clara RIBBI

Podiums et palmarès du cross des élèves du syndicat scolaire de Beuvarde, organisé par le service « enfance-jeunesse, sports » de la Communauté de Communes du Tardenois (C.C.T.). Tous les regroupements scolaires et écoles du territoire étaient présents avec, en plus, l'école de Coincy.

Un grand merci à Lahcen MIRI, directeur des sports à la C.C.T. pour la qualité de l'organisation.

RÉSULTATS DE L'ÉCOLE DE BEUVARDES



Le Lundi 13 Juin a eu lieu la course longue de la communauté de communes du Tardenois et de Coincy. Elle a permis aux enfants comme aux adultes de mettre à l'épreuve leur endurance comme leur courage.

La journée a été éprouvante mais tous ont été récompensés, par médaille ou diplômes.



ÉCHOS DES CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2016 (extraits).

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL (extraits)

- vendredi 18 décembre 2015, à 17h30, cérémonie de fin d'année pour les personnels du SIVU et de la commune.
- mardi 22 décembre 2015, à 17h30, le maire a réuni les adjoints à la mairie.
- mardi 29 décembre 2015, après-midi, visite d'administrés en maison de retraite, par des membres du CCAS.
- lundi 04 janvier 2016, à 18h00, vœux de la CCT.
- mardi 05 janvier 2016, à 18h30, vœux du maire et du conseil municipal.
- jeudi 14 janvier 2016, réunion de la commission « bâtiments communaux... ».
- mardi 19 janvier 2016, à 17h30, réunion des adjoints.
- jeudi 28 janvier 2016, 18h00, réunion de tirage au sort pour affouages 2016.
- mardi 02 février 2016, 17h30, réunion des adjoints.
- vendredi 12 février 2016, 11h00, réunion USESA.
- mardi 16 février 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints à la mairie.
- jeudi 18 février 2016, à 09h00, réunion SIVU. Étude de la masse salariale.
- mercredi 24 février 2016, à 10h30, réunion de bilan USED.A.
- mercredi 24 février 2016, à 18h00, réunion de la commission « fêtes et cérémonies ».
- jeudi 25 février 2016, à 19h00, Comité Syndical de l'UCCSA.
- lundi 29 février 2016, à 10h00, dépôt des budgets à Madame VOILLAUME, trésorière de la collectivité.
- lundi 29 février 2016, à 18h30, Conseil Communautaire de la CCT.
- mardi 01 mars 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints à la mairie.
- mercredi 02 mars 2016, à 10h00, rendez-vous avec Madame VOILLAUME, trésorière. Objet : les budgets.
- jeudi 03 mars 2016, à 09h30, réunion des vice-présidents du Conseil Communautaire de la CCT à FÈRE-en-TARDENOIS.
- lundi 07 mars 2016, à 16h00, SIVU, réunion de bureau.
- mardi 08 mars 2016, à 18h00, réunion avec les présidents des associations de Beuvardes.
- jeudi 10 mars 2016, à 17h00, Conseil d'Administration du CCAS. Objet : budget.
- lundi 14 mars 2016, à 18h00, Comité Syndical du SIVU. Objet : budget.
- jeudi 17 mars 2016, à 09h30, réunion des vice-présidents du Conseil Communautaire de la CCT à FÈRE-en-TARDENOIS.

BUDGETS DE LA COMMUNE ET DE LA BOULANGERIE

Les comptes de la commune et de la boulangerie.

- Les CA, CG, affectation des résultats, Budget Primitif, en fonctionnement et investissement, ont été déposés en trésorerie, le lundi 29 février 2015, pour vérification par Madame VOILLAUME, trésorière de la collectivité, à Château-Thierry.

Lors du rendez-vous avec Madame la trésorière, le maire et les secrétaires de mairie et du SIVU, le mercredi 02 mars 2016, les comptes de la commune et de la boulangerie ont été vus en détail et approuvés par celle-ci.

OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE. EXERCICE 2015 (délibération n°1)

Le maire, Lucien JÉRÔME, présente les comptes administratifs de la commune et de la boulangerie. Il répond à toutes questions concernant les comptes administratifs.

Le maire, Lucien JÉRÔME s'absente et laisse la présidence au 1^{er} adjoint qui procède au vote des comptes administratifs, exercice 2015.

Le conseil municipal, présidé par le 1^{er} adjoint accepte, à l'unanimité, après vote des présents, les comptes administratifs de la commune et du budget annexe boulangerie, exercice 2015, qui font apparaître :

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| pour la commune : | un excédent de : 80 932,31 € |
| pour le budget annexe boulangerie : | un excédent de : 10 060,56 € |

Le conseil municipal donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE, EXERCICE 2015 (délibération n°2)

Le maire, Lucien JÉRÔME reprend la présidence et présente les comptes de gestion, exercice 2015 de la commune et du budget annexe boulangerie établis par le receveur municipal qui font apparaître :

pour la commune : un excédent de : 80 932,31 €
 pour le budget annexe boulangerie : un excédent de : 10 060,56 €

Considérant que les compte-rendu du receveur municipal sont conformes aux écritures de l'ordonnateur, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, les comptes de gestion, exercice 2015, de la commune et du budget annexe boulangerie.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS, COMMUNE, EXERCICE 2016 (délibération n°3)

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif, exercice 2015, de la commune constate que celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice : - 9 393,41 €
 Résultat antérieur (001) : - 29 903,09 €
Résultat d'investissement reporté = 001 - 39 296,50 €

EN FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice : + 85 351,89 €
 Résultat antérieur (002) : + 34 876,92 €
 1068 affecté en 2015 : - 39 296,50 €
Résultat de fonctionnement cumulé : + 80 932,31 €

RESTE À RÉALISER :

En dépenses : 0,00 €
 En recettes : 0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté = 002 + 80 932,31 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS, EXERCICE 2016

| | | | |
|--------------|--------------------------------------|----------|--------------------|
| Chapitre 001 | Résultat d'investissement reporté : | - | 39 296,50 € (DI) |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté : | + | 80 932,31 € (RF) |
| Article 1068 | Excédent de foncion. capitalisé : | - | 39 296,50 € (RI) |
| | Résultats cumulés | + | 80 932,31 € |

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, l'affectation des résultats, pour la commune, exercice 2016. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS, BUDGET ANNEXE BOULANGERIE, EXERCICE 2016 (délibération n°4)

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif, exercice 2015 de la boulangerie constate que celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice : - 193,95 €
 Résultat antérieur (001) : - 1 339,66 €
Résultat d'investissement reporté = 001 - 1 533,61 €

EN EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice : - 1 325,24 €
 Résultat antérieur (002) : + 12 919,41 €
Résultat d'exploitation cumulé : + 11 594,17 €

RESTE À RÉALISER :

En dépenses : 0,00 €

Résultats et podiums des judokas de Beuvarde



De gauche à droite sur la Photo

Orlane GUILLO

Vice-championne de l'Aisne, benjamine, 5^{ème} au championnat de Picardie

Solveig DUMESNIL

Judo loisir, pas de compétition

Andrew DUMESNIL

Judo loisir, pas de compétition

Tyméo ALGRET

1^{er} sur 10 rencontres interclubs

Elyne DÉTRÉ

1^{ère} sur 10 rencontres interclubs

Julia DÉTRÉ

1^{ère} sur 10 rencontres interclubs

Absents sur la photo

Alesandru MARIOARA

Champion de l'Aisne cadet en moins de 50 kg

Gaëtan HONNONS

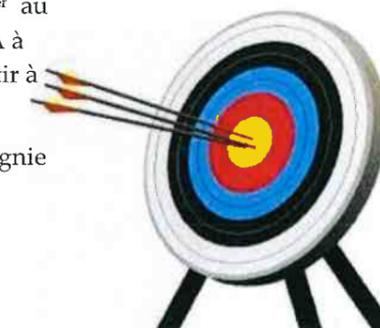
Champion de l'Aisne minime en moins de 46 kg- 5^{ème} au championnat régional des Hauts de France



Tir à l'arc

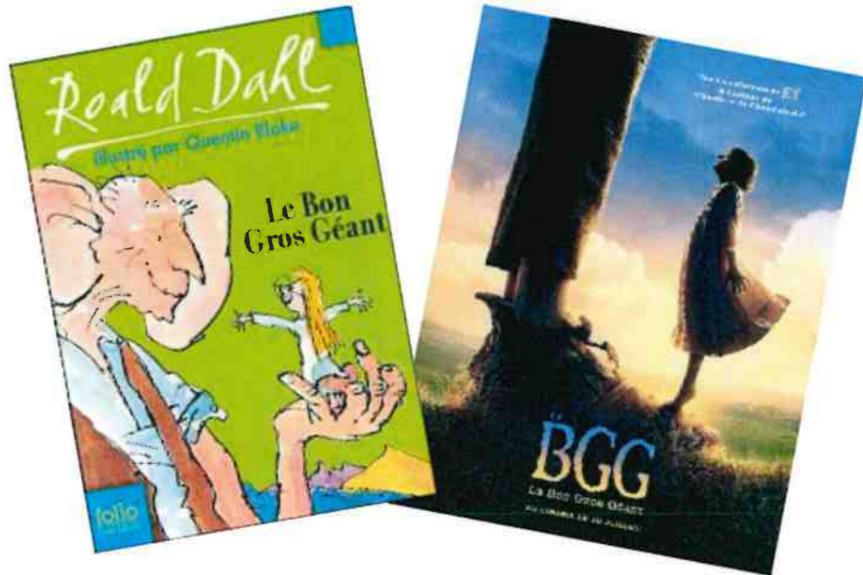
Alexis GUILLO a fini 1^{er} au Championnat de l'Aisne FITA à Pinon, en catégorie cadet, au tir à l'arc classique.

Alexis est licencié à la Compagnie d'arc de Dammard.



Les mots farfelus

La classe de CM1/CM2 de Madame Olivier-Teruel à BEUVARDES a participé au concours Gallimard Jeunesse intitulé « Savez-vous parler BGG ? ». Il était organisé à l'occasion de la sortie du film « Le BGG : le bon gros géant » tiré de l'œuvre de Roald DAHL.



Le concours consistait à inventer 5 mots farfelus et leur définition, à la façon du Bon Gros Géant. Voici les cinq mots proposés par la classe de Beuvardes qui lui ont permis de remporter le premier prix.

Épinharrypotter : C'est un épinard avec des pouvoirs magiques.

Kiwistiti : Le plat préféré du BGG, des kiwis mélangés à des ouistitis avec une sauce à la grimace.

Radiabolique : Ce sont des radis qui se sauvent pour ne pas être mangés par le BGG.

Carottello : C'est une carotte qui permet au BGG de devenir un véritable chanteur d'opéra.

Épinarratif : Épinard qui raconte une histoire quand on le mange.

Nous avons gagné :

- Un Atelier des P'tits Journalistes : Nous avons créé en classe en présence d'une équipe de journalistes un véritable journal « Mon Quotidien ». L'équipe nous a également filmés et interviewés.
- 30 compilations de quatre romans de Roald Dahl.

| | | |
|---|----------|--------------------|
| En recettes : | | 0,00 € |
| Résultat d'exploitation reporté = 002 | + | 10 060,56 € |
| AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2016 | | |
| Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté : | - | 1 533,61 € (DI) |
| Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : | + | 10 060,56 € (RF) |
| Article 1068 Excédent d'exploitation capitalisé : | + | 1 533,61 € (RI) |
| Résultats cumulés | + | 10 060,56 € |

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, l'affectation des résultats, pour le budget annexe boulangerie, exercice 2016. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : PRÉSENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS, EXERCICE 2016

OBJET : PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF, COMMUNE, EXERCICE 2016

Le maire, Lucien JÉRÔME, présente le projet de budget primitif, en fonctionnement et en investissement, exercice 2016 pour le budget communal.

Comme convenu depuis l'exercice 2009, cet exposé tient lieu de rapport à la « commission des finances » dont les membres font partie intégrante du conseil municipal.

OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF, EXERCICE 2016, BUDGET ANNEXE BOULANGERIE, (délibération n°5)

Le conseil municipal,

- examine, article par article, le budget primitif, année 2016, BUDGET ANNEXE BOULANGERIE.

Celui-ci préparé par le maire et présenté à la commission des finances laisse apparaître :

SECTION EXPLOITATION : en recettes et dépenses 21 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT : en recettes et dépenses 8 600,00 €

- après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote, chapitre par chapitre, des présents et représentés, le budget primitif, exercice 2016, BUDGET ANNEXE BOULANGERIE.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : PRÊT À MOYEN TERME, À TAUX FIXE, (délibération n°6)

Le maire expose à l'assemblée,

- le projet de réhabilitation du logement communal des écoles, demande un financement.

Ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux (électricité, fenêtres et portes) dont le maire soumet le mémoire justificatif et dont les devis s'élèvent à 35 000,00 € T.T.C..

Le maire propose à l'assemblée,

- de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25 rue Libergier, un prêt à moyen terme d'un montant de 35 000,00 Euros, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat, soit actuellement 1,20 %, et dont le remboursement s'effectuera en 8 années, à partir du 05 juillet 2016 par périodicité trimestrielle.

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

- de prendre l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son maire, Lucien JÉRÔME, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, cette proposition.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION, EXERCICE 2016 (délibération n°7)

Le conseil municipal,

- après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des quatre taxes directes locales, décide, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents de retenir les taux suivants, pour l'exercice 2016.

Inchangés par rapport à l'exercice 2015

| | | |
|------|---|--------|
| TH | TAXE D'HABITATION | 19,06% |
| TFB | TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES | 10,47% |
| TFNB | TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES | 22,66% |
| CFE | COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES | 20,98% |

- donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF, EXERCICE 2016, COMMUNE (délibération n°8)

Le conseil municipal,

- examine, article par article, le budget primitif, exercice 2016, de la COMMUNE.

Celui-ci préparé par le maire et présenté à la commission des finances laisse apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT : en recettes et dépenses : 538 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT : en recettes et dépenses : 164 600,00 €

- après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote, chapitre par chapitre des présents et représentés, le budget primitif, exercice 2016, de la COMMUNE.

- donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'USESA (délibération n°9)

Le maire expose à l'assemblée,

- dans sa séance du 28 février 2016, le comité syndical de l'USESA a délibéré sur la révision de ses statuts afin de modifier le siège social, désormais situé à l'adresse des nouveaux bureaux, au :

4 bis avenue Gustave Eiffel à 02400 CHÂTEAU-THIERRY.

Le maire propose à l'assemblée,

- de se prononcer favorablement sur la révision des statuts de l'USESA.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, cette proposition.

OBJET : FDS. PROLONGATION D'ADHÉSION 2017 (délibération n°10)

Le maire expose à l'assemblée,

- vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité (FDS) 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion en date du 06 mars 2016, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale, en date du 08 février 2016,

- considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion au Fonds Départemental de Solidarité (FDS) et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement.

Le maire propose à l'assemblée,

- de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité (FDS) pour les travaux de voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Petit Chaperon Rouge à Paris



Le lundi 27 Juin 2016, la classe de CM1/CM2 de Madame Olivier-Teruel nous a présenté une mise en voix sur le thème du « Petit Chaperon Rouge » revisité pour l'occasion.

Les parents, les grands parents, la famille ont été invités à regarder le spectacle.

Nous avons créé une histoire originale et moderne que nous avons récitée aux spectateurs en respectant les consignes de la mise en voix. Un travail rigoureux pendant les séquences de théâtre avec Madame Olivier-Teruel, Monsieur Wessel et Madame Delaplace. Nous lui avons donné le nom de « Petit Chaperon Rouge à Paris ».

Cette mise en voix a été écrite en classe par les élèves en groupe de quatre.

Yannick nous a photographiés et filmés.

Ce fut une bonne fin d'après-midi et nous avons pu récolter les fruits de notre travail à travers les applaudissements et les sourires de nos spectateurs.

Les élèves de Madame Olivier-Teruel.

Fête communale

des 24, 25 et 26 septembre 2016

Le plan « alerte attentat » a imposé à la commune de renforcer le barriérage donnant accès à la fête communale.

Le temps pluvieux du dimanche après-midi a réduit le nombre de visiteurs sur la fête et a obligé la commission des fêtes et cérémonies à déplacer le spectacle « Danse en Omois » dans la salle communale.

Cependant, il est à noter, malgré le faible nombre de spectateurs, une très bonne ambiance pendant la représentation. Encore un chaleureux merci aux spectateurs.



Inauguration



Accordéonistes



Les Marinettes



Les spectateurs



« Danse en Omois »



CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2016 (extraits).

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL (extraits)

- jeudi 24 mars 2016, à 09h30, C.C.T. V.P., à FÈRE-en-TARDENOIS.
- mardi 29 mars 2016, U.C.C.S.A., commission « enfance-jeunesse ».
- mardi 29 mars 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- jeudi 31 mars 2016, à 17h30, réunion de la commission « C.C.I.D. », à la mairie.
- lundi 11 avril 2016, à 14h00, réunion de la commission « embellissement du village », à la mairie.
- jeudi 14 avril 2016, à 09h30, C.C.T. V.P., à FÈRE-en-TARDENOIS.
- mardi 19 avril 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- mercredi 20 avril 2016, à 14h00, C.C.T., fusion des communautés de communes.
- jeudi 21 avril 2016, à 10h00, réunion avec la D.D.T. pour étude du P.P.R.I..
- vendredi 22 avril 2016, à 15h00, visite de Monsieur le sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY.
- mardi 26 avril 2016, à 10h00, réunion de la commission « parts d'usage ».
- mardi 03 mai 2016, à 15h00, réunion avec le personnel du S.I.V.U..
- mardi 03 mai 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- jeudi 12 mai 2016, à 09h30, C.C.T. V.P., à FÈRE-en-TARDENOIS.
- vendredi 13 mai, à 13h00, U.C.C.S.A., groupe de travail « enfance-jeunesse ».
- mardi 17 mai 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- lundi 23 mai, à 19h00, U.C.C.S.A., le « S.C.O.T. ».

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.T. : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES » À LA C.C.T. (délibération n°1)

Le maire informe le conseil municipal :

- l'article L. 1425-1 du C.G.C.T. confie aux collectivités (communes, départements, régions), une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Ces collectivités peuvent, si elles le souhaitent, confier cette compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou à un groupement de collectivités. Eu égard au grand nombre de collectivités compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal permettra de réduire le nombre d'interlocuteurs en la matière, et ainsi, de mieux coordonner leurs actions.

Conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent ses relations avec ses communes membres, pour que la Communauté de Communes puisse être associée, de quelque manière que ce soit au déploiement du réseau numérique, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T., le transfert de la compétence suppose une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devant, en outre, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Tardenois, dont la commune est membre, a, par une délibération en date du 04 avril 2016 notifié à la commune, le 02 mai 2016, la notification :

- approuvant le principe du transfert de la compétence et proposant la modification des statuts y afférent,
- sollicitant l'avis des communes membres selon les formalités prévues à l'article L. 5211-16 du C.G.C.T..

La compétence prévue à l'article L. 1425-1 du C.G.C.T. n'étant pas au nombre des compétences obligatoires ou optionnelles des Communautés de Communes, au sens des dispositions de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T., cette compétence devra figurer au nombre des compétences dites facultatives de la Communauté de Communes.

L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Tardenois serait alors modifié comme suit :

E – Services à la population

h) desserte numérique

« Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du C.G.C.T., la Communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »

Le transfert de la compétence entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes qui sera alors seule compétente, en application des principes de spécialité et d'exclusivité précités.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau « Très haut – débit », dans le département de l'Aisne, l'U.S.E.D.A. s'est doté de la compétence L. 1425-1 du C.G.C.T.. Il exerce donc, au lieu et place de ses adhérents qui lui en ont fait la demande, la compétence en matière de réseaux de communications électroniques.

L'adhésion à l'U.S.E.D.A. constituant un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence considérée, la Communauté de Communes du Tardenois envisage, dans ce cadre, son adhésion à l'U.S.E.D.A.. Or, ses statuts ne l'autorisent pas, sans l'accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte, il apparaît donc nécessaire d'autoriser, dès à présent, la Communauté de Communes du Tardenois à être membre de ce syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du C.G.C.T..

Dans ce contexte,

Le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Tardenois.
- de modifier, en conséquence, l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Tardenois pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques.
- d'autoriser la Communauté de Communes du Tardenois à adhérer à l'U.S.E.D.A..
- d'autoriser son maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire, - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBIET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.T. : NOUVELLE ADRESSE DU SIÈGE DE LA C.C.T. (délibération n°2)

Le maire informe le conseil municipal :

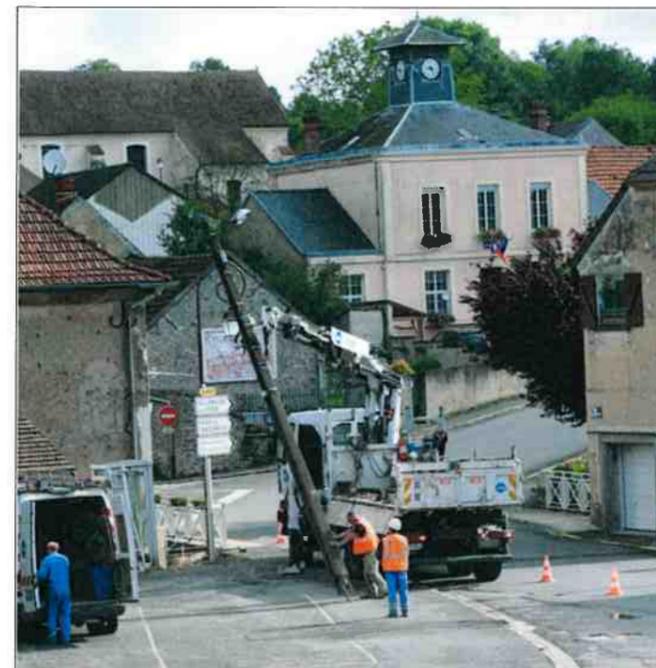
- lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Tardenois, du 29 février 2016 (délibération n°01/2016 notifiée le 21 mars 2016), Madame la présidente informe que :
- la Communauté de Communes du Tardenois est propriétaire, depuis le 30 septembre 2015, d'une friche industrielle sur laquelle est implantée l'ancienne usine B.O.A. composée de bureaux et de locaux industriels.
- depuis peu, la Communauté de Communes du Tardenois occupe les espaces administratifs du site.
- les services de la Communauté de Communes du Tardenois étant réunis sur le même site, il convient de modifier l'adresse du siège de la collectivité.
- de ce fait, il y a lieu de modifier les statuts.

Article 3 – Siège

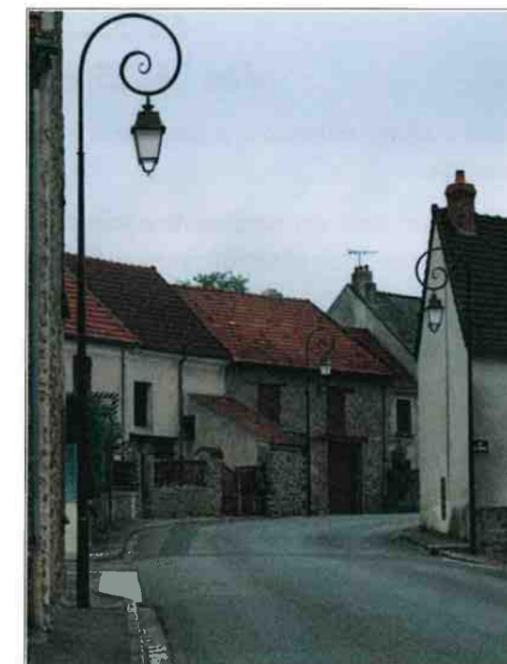
L'article 3 est ainsi rédigé :

Le siège de la Communauté de Communes du Tardenois est fixé dans les locaux administratifs, 14 rue de la Goutte d'Or, à FÈRE-en-TARDENOIS (Aisne).

Enfouissement de réseaux, rue de Fère



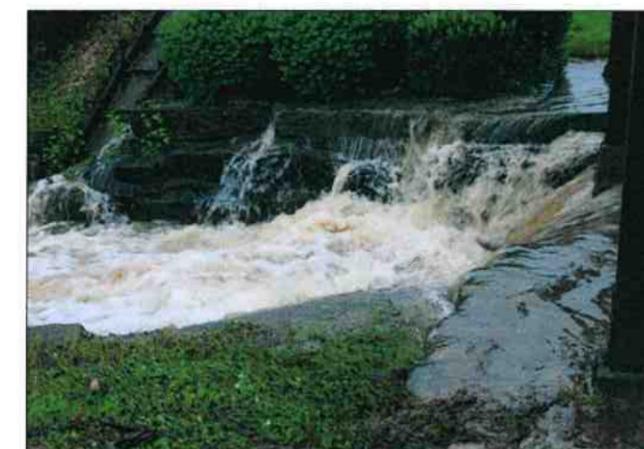
Dépose des anciens mâts dédiés à l'éclairage



Pose des nouveaux mâts avec lanterne

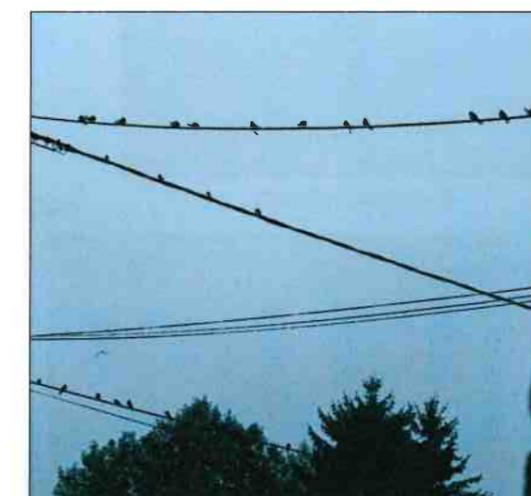
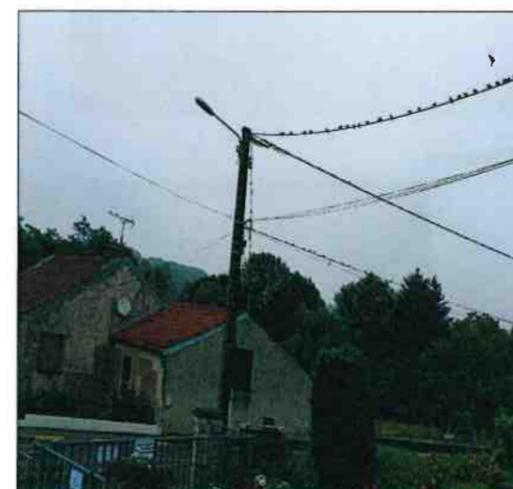


Le lavoir de Pimart, le 31 mai 2016



Le lavoir submergé par les fortes pluies

Hirondelles sur le fil...



l'automne se profile.

Remise des dictionnaires aux élèves de C.M.2



Le lundi 27 juin 2016 s'est déroulé la cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves de CM2 du syndicat scolaire de Beuvarde qui ont intégré le collège, à la rentrée de septembre 2016.

Un goûter fut offert par le syndicat après la remise des dictionnaires.

- les conseils municipaux seront appelés à délibérer dans un délai de 3 mois, à partir de la notification de la présente délibération, sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'accepter de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Tardenois et notamment l'article 3 tel que décrit ci-dessus.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire, - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : LOGEMENT DES ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. (délibération n°3)

Le maire informe le conseil municipal :

- le logement communal des écoles est à nouveau loué. Lors de l'état des lieux effectué en fin d'année 2015, il a été constaté que de nombreux travaux sont à prévoir. En effet, afin de garantir la sécurité des locataires, il est impératif que l'installation électrique soit remise en conformité. De plus, les fenêtres et les portes sont vétustes et il est nécessaire de les changer. Ces travaux permettront de faire des économies de chauffage et d'électricité.

Le montant de cette dépense s'élève à 27 954,00 € H.T., soit 31 392,27 € T.T.C..

Il sera inscrit au budget primitif 2016, en investissement à l'article 2315.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir les travaux du logement des écoles,
- de faire une demande de subvention D.E.T.R., de 30 à 55 % pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire, - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : LOGEMENT DES ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVE PARLEMENTAIRE (délibération n°4)

Le maire informe le conseil municipal :

- le logement communal des écoles est à nouveau loué. Lors de l'état des lieux effectué en fin d'année 2015, il a été constaté que de nombreux travaux sont à prévoir. En effet, afin de garantir la sécurité des locataires, il est impératif que l'installation électrique soit remise en conformité. De plus, les fenêtres et les portes sont vétustes et il est nécessaire de les changer. Ces travaux permettront de faire des économies de chauffage et d'électricité.

Le montant de cette dépense s'élève à 27 954,00 € H.T., soit 31 392,27 € T.T.C..

Il sera inscrit au budget primitif 2016, en investissement à l'article 2315.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir les travaux du logement des écoles,
- de faire une demande de subvention réserve parlementaire pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire, - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : COLUMBARIUM : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. (délibération n°5)

Le maire informe le conseil municipal :

- le cimetière de BEUVARDES a fait l'objet d'un aménagement et d'un agrandissement qui s'est terminé en juin 2010. Afin de finaliser les travaux et suite aux demandes de familles qui font le choix de la crémation, la commune de BEUVARDES souhaiterait faire l'acquisition d'un columbarium pour recevoir des urnes funéraires.

Fleurissement de la commune



La fontaine Saint-Martin



La mairie



Une entrée de village



Une entrée de village



Bac à la patte d'oie



La Fontaine route de Coincy

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir l'achat d'un columbarium,
- de faire une demande de **subvention D.E.T.R.**, de 30 à 55 % pour mener à bien cette opération.

Le montant de cette dépense s'élève à 4 333,33 € H.T., soit 5 200,00 € T.T.C..

Il sera inscrit au budget primitif 2016, en investissement à l'article 2315.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- Le conseil municipal :**
- après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : COLUMBARIUM : DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVE PARLEMENTAIRE (délibération n°6)

Le maire informe le conseil municipal :

- le cimetière de BEUVARDES a fait l'objet d'un aménagement et d'un agrandissement qui s'est terminé en juin 2010. Afin de finaliser les travaux et suite aux demandes de familles qui font le choix de la crémation, la commune de BEUVARDES souhaiterait faire l'acquisition d'un columbarium pour recevoir des urnes funéraires.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir l'achat d'un columbarium,
- de faire une demande de **subvention réserve parlementaire** pour mener à bien cette opération.

Le montant de cette dépense s'élève à 4 333,33 € H.T., soit 5 200,00 € T.T.C..

Il sera inscrit au budget primitif 2016, en investissement à l'article 2315.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- Le conseil municipal :**
- après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : DÉFIBRILLATEUR : DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVE PARLEMENTAIRE (délibération n°7)

Le maire informe le conseil municipal :

- la commune souhaite installer un défibrillateur à l'extérieur de la salle communale qui semble être le lieu le mieux adapté. Cette salle se trouve à proximité immédiate des écoles. Elle accueille la cantine scolaire et les entraînements des clubs sportifs. Elle est également utilisée pour les réunions ou autres manifestations accueillant un nombre important de personnes.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir l'achat d'un défibrillateur,
- de faire une demande de **subvention réserve parlementaire** pour mener à bien cette opération.

Le montant de cette dépense s'élève à 1 901,25 € H.T., soit 2 281,50 € T.T.C..

Il sera inscrit au budget primitif 2016, en investissement à l'article 2315.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- Le conseil municipal :**
- après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : CRÉATION D'UN CONTRAT C.U.I. (délibération n°8)

Le maire informe le conseil municipal :

- suite à la prolongation de l'absence pour maladie de l'adjoint administratif en charge du secrétariat de la mairie, il y a lieu de créer un contrat C.U.I..

Le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 20 à 35 heures hebdomadaires maximum, pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 03 octobre 2016.

Cet emploi sera assumé par un agent non titulaire recruté dans le cadre des emplois aidés (C.U.I.), en collaboration avec le pôle emploi.



Opération brioches du 08 octobre 2016

La vente de 150 brioches au sein de la commune a rapporté la somme de 629,60 €.

Les fonds recueillis ont été entièrement reversés à l'A.P.E.I.



L'INSEE informe la commune de la tenue du recensement officiel des habitants de BEUVARDES, en 2017.

Le dernier recensement date de 2012.

Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Ce recensement est important pour notre commune.

De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Désormais chaque personne recensée pourra répondre aux questionnaires du recensement par internet. Cette méthode sera proposée de manière systématique par les agents recenseurs. Les réponses sur questionnaire papier resteront possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

Pour la campagne 2017, la commune de BEUVARDES recherche deux agents recenseurs.

Sous l'autorité du coordonnateur communal, les agents recenseurs procèdent à la collecte des informations sur le terrain, auprès des habitants, **du 19 janvier au 18 février 2017.**

Missions de l'agent recenseur :

- assurer la collecte des données concernant les logements et les personnes habitant un secteur défini de la commune.
- assurer le suivi des dossiers par adresse et tenir à jour son carnet de tournée.
- rendre compte régulièrement de l'avancée de son travail et faire état des situations particulières au coordonnateur.

Profil recherché :

- être libre de tout engagement pendant la période de recensement
- permis B – véhicule.
- ténacité et grande disponibilité quotidienne (collecte et restitution des questionnaires en journée mais également en soirée).
- être en capacité d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode).
- aptitudes relationnelles, capacité au dialogue
- discrétion, confidentialité et neutralité.

Les personnes intéressées par ce travail rémunéré sont invitées à déposer ou envoyer leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation avant le jeudi 24 novembre 2016, au secrétariat de la mairie de BEUVARDES.

Vers 21 heures, une formidable explosion secoue toute la ville ; dans les rues, c'est une pluie d'ardoises et de tuiles brisées, des portes sont enfoncées, des fenêtres brisées.

Avenue de Soissons, en face de la maison de M. Charpentier, un camion d'essence et de munitions atteint par un projectile saute, la maison de M. Charpentier s'effondre, d'autres bâtiments prennent feu ainsi que des véhicules ennemis. Des soldats Allemands sont carbonisés.

Que s'est-il passé ?

La suite au prochain numéro du petit journal

Le défibrillateur



Un défibrillateur sera installé prochainement et mis à la disposition de la population près des panneaux d'affichage de la mairie.

INFOS

Médiathèque municipale

Accueil du public

| Mardi | Mercredi | Vendredi | Samedi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 16h30 - 18h00 | 14h30 - 16h30 | 09h00 - 10h00 | 10h30 - 12h00 |

Inscriptions sur les listes électorales



Vous êtes nouvel habitant ou vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales ?

Pour voter à Beuvarde, pour les élections qui se dérouleront en 2017, pensez à venir vous inscrire auprès du secrétariat de mairie, avant le 31 décembre 2016.

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : DM1 DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE (délibération n°9)

Le maire informe le conseil municipal :

- l'appartement de la boulangerie est libéré depuis le 02 mars 2016. Le dépôt de garantie déposé en 2013 au budget annexe boulangerie doit être remboursé.
- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'ouvrir des crédits à l'article 165 du budget annexe boulangerie.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative au budget annexe boulangerie 2016 afin de régulariser cette situation.

| COMMUNE DE BEUVARDES BUDGET ANNEXE BOULANGERIE | |
|---|--|
| DÉPENSES | DÉPENSES |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION D'EXPLOITATION |
| Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES ARTICLE 165 article 165, dépôts et cautionnement reçus, + 400,00 € soit un total après DM de 400,00 € à l'article 165. | Chapitre 023 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ARTICLE 023 article 023, virement section d'investissement, + 257,34 € soit un total après DM de 2 006,73 € à l'article 023. |
| Chapitre 020 DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT ARTICLE 020 article 020, dépenses imprévues d'investissement, - 142,66 € soit un total après DM de 0,00 € à l'article 020. | Chapitre 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL ARTICLE 61528 article 61528, entretien et réparation de bâtiment, - 257,34 € soit un total après DM de 4 209,93 € à l'article 61528. |
| RECETTES | RECETTES |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION D'EXPLOITATION |
| Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION ARTICLE 021 article 021, virement de la section d'exploitation, + 257,34 € soit un total après DM de 2 006,73 € à l'article 021 | |

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES (délibération n°10)

Le maire informe le conseil municipal :

- la charte régionale est proposée, dans le sud de l'Aisne par le Conseil Régional de Picardie, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) et l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (U.C.C.S.A.).
- cette charte vise à structurer la demande des collectivités pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et développer une nouvelle approche de l'aménagement des espaces publics.

Le maire propose à l'assemblée :

- l'adhésion de la commune de Beuvarde à cette charte.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition et donne tous pouvoirs à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération, ainsi que pour activer les demandes de subventions.

OBJET : VENTE DE STÈRES DE BOIS (délibération n°11)

Le maire informe l'assemblée :

- la commune est propriétaire de 10 stères de bois coupés en 1 mètre.

Le maire propose à l'assemblée :

- la vente de ces 10 stères au tarif de 38,00 euros le stère, enlèvement sur place.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition.
- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : LOCATION D'UNE CONCESSION ET DON D'UN CAVEAU APPARTENANT À LA COMMUNE (délibération n°12)

Le maire informe l'assemblée :

- par courrier daté du 28 janvier 2010, un couple d'anciens administrés informent le maire de la commune de Beuvardes de leur intention de renoncer à tous leurs droits concernant la concession n° 422 n° du plan 348NC et du caveau se trouvant sur le site.

De ce fait, la concession revient à la commune, ainsi que le caveau se trouvant sur le site.

Suite au décès récent d'un habitant de la commune, cette concession n° 422 n° du plan 348NC peut lui être louée et le caveau se trouvant sur le site peut lui être donné.

Le maire propose à l'assemblée :

- de louer la concession n° 422 n° du plan 348NC à la famille.
- de donner le caveau se trouvant sur le site à la famille.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS (délibération n°13)

Le maire informe l'assemblée :

- par courrier en date du 12 mai 2016, le Conseil Départemental de l'Aisne informe la commune de BEUVARDES que notre Communauté de Communes d'appartenance à savoir la Communauté de Communes du Tardenois ne souhaitait pas participer au financement du Fonds.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objectif l'accès et le maintien dans un logement. Ce fonds est alimenté par la contribution financière obligatoire du Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone et peut être conforté par les contributions volontaires des collectivités locales.

Le niveau attendu de la participation volontaire de la commune de Beuvardes est de 0,45 € par habitant soit un total de 328,95 € pour l'année 2016.

Le maire propose à l'assemblée :

- de ne pas accepter cette participation volontaire pour l'année 2016.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition.

OBJET : PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (délibération n°14)

Le maire informe l'assemblée :

- par arrêté n°2016-374 portant projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, Monsieur le préfet de l'Aisne demande à l'ensemble des organes délibérants des E.P.C.I. et des conseils municipaux concernés de délibérer sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la date de notification.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de périmètre du nouvel E.P.C.I. est conforme au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016 et issu de la fusion de la Communauté de Communes de la région de Château-Thierry (C.C.R.C.T.), de la Communauté de Communes du canton de Condé-en-Brie (4C.B.), de la Communauté de Communes du Tardenois (C.C.T.), et des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares,

Aujourd'hui, quand la mémoire fait défaut à certains, que l'Histoire est manipulée par d'autres, le spectre du retour d'une idéologie raciste, antisémite et xénophobe ayant commis d'horribles forfaits et exactions menant à de terribles destructions humaines et matérielles, de désolation en France et dans le monde, il est primordial de faire un rappel de notre histoire récente, afin que nul ne puisse, à un moment donné, invoquer l'ignorance comme excuse.

L. JÉRÔME

La suite du récit (extraits) d'aujourd'hui est tiré du livre de Paul LAMBIN ayant pour titre : LA RÉSISTANCE dans l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY (pendant la dernière guerre mondiale de 1939/1945).

Suite du récit paru dans le petit journal n°56 de mars 2016.

... le 27 août 1944, à vingt et une heures, cinq tanks américains font irruption sur la route de Montmirail et attaquent les derniers convois ennemis, au sud de Château-Thierry.

Les F.F.I. se trouvant au sud de la Marne se joignent aux américains au cours de la nuit et empêchent les allemands de faire sauter les ponts. Ils patrouilleront toute la nuit et feront des prisonniers.

Le gros des troupes américaines n'arrivera que le 28 août vers quinze heures à Château-Thierry. À ce moment, une colonne allemande qui se cachait dans les bois de Crogis, prend contact avec le F.F.I. des groupes un, deux et trois auxquels viendront se joindre des hommes des groupes huit et vingt-trois. Le combat ne durera pas longtemps et les Allemands se rendront au nombre de soixante-sept. Ils ont eu trois tués et deux blessés. Nous avons perdu le sergent FOURRIER Jacques et un soldat blessé BOINT.

Dans le secteur de Neuilly, les F.F.I. sont aux prises avec des tanks qui s'enfuient à la vue d'un tank américain. À Beuvardes, ils attaqueront un tank ennemi. Nous avons un blessé.

À Chouy, à l'attaque d'un groupe ennemi, le sergent MORA est blessé mais fait neuf prisonniers.

À Mareuil-en-Dole, nous avons un tué.

À Seringes, à l'attaque du poste d'écoute, le chef de poste allemand est tué en s'enfuyant.

Au total, 637 prisonniers ont été dénombrés.

En outre, un important butin a été récupéré dans le région qui fut ensuite réparti entre les différents services chargés de la récupération.

Du fait que le 15 août au soir, un train d'essence se dirigeant sur Paris et vraisemblablement conduit par des Allemands est venu tamponner sous le tunnel de Chézy-sur-Marne un autre train chargé de bombes et V1 qui s'y trouvait garé, le tunnel a sauté obstruant définitivement la ligne de Paris à Château-Thierry et Strasbourg, la gare de Château-Thierry fut tête de ligne vers l'est. Il en résulta qu'un trafic considérable se fit dans les derniers jours, avant la libération, en essence et munitions au moyen de camions qui venaient charger en gare.

Un train entier d'essence fut donc récupéré et remis au répartiteur.

Trois cents chevaux furent récupérés ainsi que de nombreux camions et voitures de toutes provenances, ainsi qu'armes et munitions remis aux autorités militaires françaises.

Le vingt septembre, la totalité des F.F.I. était, ou bien rentrée dans ses foyers ou engagée soit dans la Première Armée, ou au bataillon 6/2 du 67^{ème} R.I.

LA DÉLIVRANCE DE CHÂTEAU-THIERRY PAR UN TÉMOIN OCULAIRE

C'est dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 août que Château-Thierry a été délivré. Le moment de la délivrance approchait depuis plusieurs jours, de longues files d'hommes, de matériel de tout genre remontaient vers l'est et la retraite tournait à la fuite éperdue.

Le dimanche vers 20 heures, il y avait des promeneurs dans les allées, on voyait les Allemands préparer leur départ. Les promeneurs crurent plus prudent de rentrer chez eux ou de se rendre dans les abris.

Les convois ennemis défilent en désordre. C'est à qui passera le premier. Certains tentent de prendre place dans les camions déjà bondés, ils sont sauvagement repoussés et cela au milieu des vociférations.

Soudain, sur la rive gauche de la Marne, des rafales de mitrailleuses se font entendre. Au même instant, un orage éclate. Le grondement du tonnerre mêle sa voix aux aboiements des bouches à feu.

- la gouvernance de la nouvelle communauté.

La gouvernance de la nouvelle communauté sera régie par des principes d'efficacité et d'association étroite de tous les élus aux processus de décision.

Le conseil des maires

- réuni 2 à 3 fois par an.

Le bureau communautaire

- il sera composé du président, des vice-présidents et des conseillers délégués (30 membres au total).

- le président : se verra confier des délégations...
- les vice-présidents (V.P.) : au nombre de 14...
- les conseillers délégués (C.C.D.) : au nombre de 15...

Le conseil communautaire

- il sera composé des 123 élus issus des 87 communes membres.

Les commissions

- elles seront composées d'un maximum de 20 élus.

Les élus travaillent ensemble pour construire les bases de la future communauté et en déterminer les modalités de mise en œuvre dans un esprit de consensus : groupes de travail thématiques élus/techniciens, comité de fusion, deux réunions plénières de l'ensemble des élus communautaires, réunion des D.G.S. hebdomadaire, etc..

INFORMATION

La divagation d'animaux

Depuis plusieurs semaines, nous constatons que des animaux (chiens, vaches, moutons, volailles, autres...) divagent dans les rues de notre village et génèrent des nuisances et des dégâts.

Certes, Beuwardes est un village rural mais les joies d'être à la campagne ne doivent pas devenir des désagréments pour certains sous prétexte que quelques propriétaires négligents ne surveillent pas leurs animaux.

Les propriétaires d'animaux ont une obligation de surveillance, et sont responsables des dommages que les animaux peuvent causer (article 1385 du code civil).

Merci à chacun d'être vigilant et de faire preuve de civisme en tenant les chiens en laisse et en vérifiant la fermeture de vos enclos.



Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil.

Cet arrêté a pour but de créer une communauté d'agglomération à compter du 01^{er} janvier 2017.

Cette communauté d'agglomération sera composée comme suit :

Communauté de Communes de la région de Château-Thierry :

Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, Brécy, Château-Thierry, Chierry, Coincy, Époux-Bézu, Épièdes, Éssômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Étrépilly, Fossoy, Gland, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly, Villeneuve-sur-Fère.

Communauté de Communes du canton de Condé-en-Brie :

Barzy-sur-Marne, Celles-les-Condé, Chartèves, Condé-en-Brie, Connigis, Courboin, Courtemont-Varennes, Crézancy, Dhuys-et Morin-en-Brie, Jaulgonne, Monthurel, Montigny-les-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Viffort.

Communauté de Communes du Tardenois :

Beuwardes, Bruyère-sur-Fère, Cierges, Coulonges-Cohan, Courmont, Dravegny, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Goussancourt, Le Charmel, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Nanteuil Notre-Dame, Ronchères, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Vézilly, Villers-Agron, Aiguizy et Villers-sur-Fère.

Communes :

Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2016 (extraits)

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL (extraits)

- jeudi 26 mai 2016, à 09h30, C.C.T. V.P., à FÈRE-en-TARDENOIS.
- lundi 30 mai 2016, à 09h30, U.S.E.D.A., réunion de secteur, à FÈRE-en-TARDENOIS.
- mardi 31 mai 2016, toute la journée, congrès des maires, à PARIS.
- jeudi 02 juin 2016, à 19h00, bureau syndical, à FOSSOY.
- lundi 06 juin 2016, à 16h00, S.I.V.U., réunion de bureau.
- mardi 07 juin 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- jeudi 09 juin 2016, à 09h30, C.C.T. V.P., à FÈRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 09 juin 2016, à 10h30, C.C.T. réunion de bureau, à FÈRE-en-TARDENOIS.
- lundi 13 juin 2016, à partir de 09h30, cross des écoles, à FÈRE-en-TARDENOIS.
- lundi 13 juin 2016, à 18h00, S.I.V.U., comité syndical à ÉPIEDS.
- mardi 14 juin 2016, à 09h30, désignation des jurys d'assise, à FÈRE-en-TARDENOIS.
- mardi 14 juin 2016, à 14h00, réunion de la commission « enfance-jeunesse, sports, culture », à FÈRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 16 juin 2016, à 18h30, C.C.T., conseil communautaire, à FÈRE-en-TARDENOIS.
- mardi 21 juin 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- jeudi 23 juin 2016, à 09h30, C.C.T. V.P., à FÈRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 23 juin 2016, à 19h00, FUSION, assemblée plénière à BRASLES.
- lundi 27 juin 2016, à 15h00, S.I.V.U., remise des dictionnaires aux élèves de CM2, à la mairie.
- lundi 27 juin 2016, à 16h00, S.I.V.U., présentation de l'activité théâtre, salle communale.
- lundi 27 juin 2016, à 18h00, assemblée générale du syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont, à OULCHY-LE-CHÂTEAU.
- mardi 28 juin 2016, à 14h30, réunion du syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont, à ROCOURT-SAINT-MARTIN.

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'Ap) (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :

- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics recevant du public d'être accessible avant le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie prévoit la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

L'agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Afin de se mettre en conformité, la commune de Beuvarde propose de s'engager sur l'accessibilité de certains des locaux, en élaborant un programme d'accessibilité adaptée.

Le maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à élaborer un ou plusieurs agendas d'accessibilité pour mettre en conformité certains des locaux de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre toute décision, et à signer tout document concernant la mise en accessibilité des locaux de la commune de Beuvarde.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : DÉSAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

- le logement de fonction des écoles sis 01 rue de la Harleine à Beuvarde, n'est plus occupé depuis le 01 septembre 2015 par un membre du corps enseignant, et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2015, est loué à un particulier.

- il convient donc de désaffecter ce logement afin qu'il redevienne un logement communal.

- au regard de la circulaire préfectorale en date du 02 octobre 1995, la décision de désaffectation appartient au conseil municipal, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le sous-préfet, qui sollicitera lui-même Monsieur l'inspecteur d'académie.

- le conseil municipal n'étant pas subordonné à ces avis, lorsqu'ils seront connus, le conseil municipal pourra délibérer sur la désaffectation et le déclassement de ce logement ainsi que sur le nouvel usage auquel il sera destiné.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter le principe de désaffectation du logement de fonction situé au 01 rue de la Harleine, afin qu'il redevienne un logement communal,
- de solliciter Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry pour obtenir son avis sur cette désaffectation,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la désaffectation du logement.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : BAIL ET CAHIER DES CHARGES DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX DE BEUVARDES (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- le bail de chasse dans les bois communaux qui comprend les usages, la pâture grasse, la partie située entre le chemin des vaches et la route de Mont Saint Père, soit une superficie de **81ha 14a 81ca** correspondant aux parcelles N° B549 à B617 incluses, arrive à échéance le **04 juillet 2016**.

Après un appel d'offres local, il s'avère que l'ancien locataire, à savoir l'association des chasseurs de la Scierie de Beuvarde souhaite renouveler ce bail et qu'il bénéficie du droit de priorité puisqu'il est depuis plus de trois ans en place.

Le bail est consenti pour une durée de **neuf ans** à compter du 05 juillet 2016 pour se terminer le 04 juillet 2025. Il peut être résilié de part et d'autre à chaque période triennale par un simple préavis de 3 mois envoyé par lettre

OBJET : PROJET DE MODIFICATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE (délibération n°11)

Le maire informe l'assemblée :

- suite à la délibération n°04, du 04/10/2014, les locaux de la boulangerie, dont la commune est propriétaire, sont loués ainsi :

- local commercial : loyer mensuel de 668,00 € (six cent soixante-huit euros)
- appartement : loyer mensuel de 400,00 € (quatre cents euros)

- depuis le 01 mars 2016, le locataire de l'appartement a rompu, dans les règles, le contrat le liant à la commune. De ce fait, l'appartement est inoccupé depuis cette date.

- une étude a été engagée pour séparer les compteurs d'eau et d'électricité, dans le but de louer l'appartement. Les travaux sont complexes et le coût est important.

- dans le cas où de nouveaux locataires (boulangers) se feraient connaître, afin de garder active et éventuellement pérenniser une boulangerie dans la commune, suite aux diverses réunions suivies d'observations, le constat montre qu'il y a possibilité de proposer un loyer mensuel de location du local commercial et de l'appartement à hauteur de **650,00 € (six cent cinquante euros)**.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter, pour de nouveaux locataires (boulangers), de louer le local commercial et l'appartement pour un montant mensuel de **650,00 € (six cent cinquante euros)**.
- si signature d'un ou de baux devant notaire, les frais seront à la charge du locataire.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

INFORMATIONS

LE PACTE DE FUSION

La fusion sera active dès le 1^{er} janvier 2017.

Elle concerne :

- 3 Communautés de Communes :

- la Communauté de Communes du Tardenois (C.C.T.),
- la Communauté de Communes de Condé-en-Brie (4C.B.),
- la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (C.C.R.C.T.)

- et 21 communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon (C.C.O.C.).

Les Communautés de Communes concernées coopèrent depuis de nombreuses années dans le cadre du même syndicat mixte en charge du P.E.T.R.-U.C.C.S.A..

Certaines similitudes, présentent également des histoires, des régimes fiscaux, des compétences, des projets adaptés à leurs caractéristiques propres.

Le pacte de fusion en est une des composantes : il doit permettre aux élus des communautés de définir en commun les modalités de coopération qui fondera la nouvelle communauté.

Il comprendra plusieurs parties :

- les principes fondateurs,
- **la gouvernance de la nouvelle communauté**,
- l'organisation des services,
- les compétences de la nouvelle communauté et le principe de continuité des actions et des projets,
- les relations avec les communes membres,
- la stratégie financière et fiscale,
- les dispositions destinées à sécuriser le processus de fusion d'ici à sa mise en œuvre effective,
- la communication et l'information à destination des élus et des habitants.

OBIET : VENTE DE STÈRES DE BOIS (délibération n°7)

Le maire informe l'assemblée :

- la commune est propriétaire de 10 stères de bois coupés en 1 mètre.

Le maire propose à l'assemblée :

- la vente de ces 10 stères au tarif de 38,00 euros le stère, enlèvement sur place.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBIET : CESSION D'UNE PARCELLE PAR UN ADMINISTRÉ (délibération n°8)

Le maire informe l'assemblée :

- par courrier en date du 01 juin 2016, un administré fait part de son intention de faire don à la commune de Beuvarde de la parcelle A972.

Cette parcelle d'une superficie de 9 m², est référencée au cadastre, au lieu-dit « sous l'église ».

Un calvaire est érigé sur cette parcelle mais ne fait pas l'objet de l'exercice d'un culte. Par conséquent rien ne s'oppose à l'acceptation de ce don.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter le don de la parcelle A972, lieu-dit « sous l'église »,
- de laisser à la charge de l'administré l'ensemble des frais afférent à ce don.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBIET : TRAVAUX U.S.E.D.A. (délibération n°9)

Le maire informe et propose à l'assemblée :

- à la demande de la commune, l'U.S.E.D.A. envisage la mise en place ou des aménagements concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- création de 3 points lumineux (rue du Four à Verre, chemin du Pré Canon et un 3^{ème} point à définir). Mise en place de : 1 mât, 3 lanternes et 2 consoles.

Le coût total des travaux s'élève à 7 806,69 € H.T.

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 5 904,96 €.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2017 de la commune, en investissement, à l'article 204132.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBIET : CONVENTION DE PARTENARIAT (délibération n°10)

Le maire informe et propose à l'assemblée :

- la commune est propriétaire de parts d'usage, route de Mont-Saint-Père, cadastrées OY 174 à 186. Dans celles-ci pousse une flore remarquable. Cet état a été constaté par les techniciens du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

Après étude et concertation avec les différentes parties, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie propose un projet de convention entre la commune de Beuvarde, le locataire, et lui-même.

Le but de cette convention est d'assurer, sur la période 2016/2031, une gestion agricole compatible avec la préservation de la flore remarquable se trouvant sur les parts d'usage OY 174 à 186 dont la commune de Beuvarde est propriétaire.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

peut être résilié de part et d'autre à chaque période triennale par un simple préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bail est consenti aux conditions fixées dans le cahier des charges annexé au bail.

Le montant dû pour la location sera payable 30 jours avant l'ouverture générale de la chasse, et sera indexé annuellement sur l'indice des loisirs ; l'indice « loisirs » compris dans l'indice mensuel des prix à la consommation ensemble des ménages – (base 100 en 1998). L'indice à prendre pour la base à chaque échéance sera celui du mois de février précédant.

Toutefois, si cet indice venait à diminuer, le prix de la location restera le même que l'année précédente.

Le prix de base proposé ce jour est de 6 000,00 €.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter de louer les bois communaux décrits ci-dessus à l'association des chasseurs de la Scierie de Beuvarde,
- d'accepter les termes du bail et du cahier des charges annexés tels qu'ils sont proposés,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le bail et le cahier des charges avec le président de l'association et ses deux cautions.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBIET : BAIL ET RÈGLEMENT DE CHASSE DANS LES PLAINES COMMUNALES DE BEUVARDES (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée :

- le bail de chasse dans les plaines communales concerne toutes les parties plaines des biens communaux, à l'exception des parcelles B 553 à B 587 et B 589 incluses, soit une superficie de 21ha 42a 10ca, arrive à échéance le 04 juillet 2016.

Après un appel d'offres local, il s'avère que l'ancien locataire, à savoir la société de chasse de Beuvarde souhaite renouveler ce bail et qu'il bénéficie du droit de priorité puisqu'il est depuis plus de trois ans en place.

Le bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 05 juillet 2016 pour se terminer le 04 juillet 2025. Il peut être résilié de part et d'autre à chaque période triennale par un simple préavis de 3 mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant dû pour la location sera payable 30 jours avant l'ouverture générale de la chasse, et sera indexé annuellement sur l'indice des loisirs ; l'indice « loisirs » compris dans l'indice mensuel des prix à la consommation ensemble des ménages – (base 100 en 1998). L'indice à prendre en compte pour la base à chaque échéance sera celui du mois de février précédant.

Toutefois, si cet indice venait à diminuer, le prix de la location restera le même que l'année précédente.

Le prix de base proposé est, à ce jour, de 260,00 €.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter de louer les plaines communales décrites ci-dessus, à la société de chasse de Beuvarde,
- d'accepter les termes du bail et du cahier des charges annexés, tels qu'ils sont proposés,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le bail et le cahier des charges avec le président de la société et ses deux cautions.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBIET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

-la trésorerie de Château-Thierry informe que les dépôts de garantie des anciens locataires n'ont pas été régularisés.
-afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'ouvrir des crédits à l'article 165 du budget annexe boulangerie.

Le maire propose à l'assemblée :

-de prendre une Décision Modificative au budget annexe boulangerie 2016 afin de régulariser cette situation.

| COMMUNE DE BEUVARDES BUDGET ANNEXE BOULANGERIE | |
|--|--|
| DÉPENSES | DÉPENSES |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION D'EXPLOITATION |
| Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | Chapitre 023 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| ARTICLE 165 | ARTICLE 023 |
| Article 165 Dépôts et cautionnement reçus + 2 124,32 € Soit un total après DM de 2 524,32 € à l'article 165 | Article 023 Virement section d'investissement + 2 124,32 € Soit un total après DM de 4 131,05 € à l'article 023 |
| | Chapitre 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL |
| | ARTICLE 61528 |
| | Article 61528 Entretien et réparation de bâtiment - 668,90 € Soit un total après DM de 3 541,35 € à l'article 61528 |
| RECETTES | RECETTES |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION D'EXPLOITATION |
| Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION | Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS |
| ARTICLE 021 | ARTICLE 7788 |
| Article 021 Virement section d'exploitation + 2 124,32 € Soit un total après DM de 4 131,05 € à l'article 021 | Article 7788 Produits exceptionnels divers + 1 455,42 € Soit un total après DM de 1 455,42 € à l'article 7788 |

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

INFORMATIONS :

- le **mardi 05 juillet 2016**, à 18h30 seront signés les 2 baux de chasse avec :

- l'Association des Chasseurs de la Scierie de Beuvardes,
- la Société de Chasse de Beuvardes.

Les membres de la commission « parts d'usage et bois communaux », ainsi que tous les élus sont invités à cette cérémonie qui lie l'association et la société avec la commune pour les 09 années à venir.

- lors de son comité syndical du lundi 13 juin 2016, le syndicat scolaire a pris une délibération (04 du 13/06/2016) ayant pour objet : Limitation de l'accès dans l'enceinte de l'école du regroupement scolaire « le point du jour » de Beuvardes.

Cette délibération votée à l'unanimité fait état de :

- les lieux publics, dont les écoles, entrent dans le cadre des mesures adoptées par le département de l'Aisne concernant l'état d'urgence et le niveau « alerte attentat » du plan vigipirate renforcé.
- graves incidents, dont ont été victimes les membres du personnel du syndicat scolaire, qui se sont produits à l'intérieur de l'école.
- à partir du **jeudi 1^{er} septembre 2016**, l'accès à l'intérieur de l'école sera réglementé.
- la prise en charge des élèves par les enseignants, à l'entrée, et par les parents, à la sortie, se feront **obligatoirement** par le portillon. Parents à l'extérieur, enseignants à l'intérieur.
- seuls les personnes ou personnels habilités pourront entrer dans l'enceinte de l'école.
- une liste sera établie.
- une dérogation ponctuelle pourra être autorisée, à la demande du président du syndicat scolaire ou de la directrice du regroupement scolaire.
- le portail et le portillon seront **obligatoirement** fermés à clé.
- les activités gérées par la Communauté de Communes du Tardenois seront également concernées :
 - Accueil Périscolaire (A.P.), le matin et le soir,
 - Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.), actuellement le jeudi après-midi,
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergements (A.L.S.H.), en juillet.

- **Rendez-vous** avec Madame MATHAUT, Inspectrice de l'Éducation Nationale (I.E.N.) le lundi 04 juillet 2016, 09h00.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à l'option n°1 du contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes : **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **1,10 %**.

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du **01/01/2017** (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au C.D.G.) jusqu'au **31/12/2020**.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération, notamment la signature du contrat d'assurance, ainsi que la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant, Les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion seront prévus au chapitre 012.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, AGENTS AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L., À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 (délibération n°6)

Le maire informe l'assemblée :

- suite à la délibération n°8 du conseil municipal en date du 15/12/2015, le centre de gestion de l'Aisne a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

La commission d'appel d'offre du Centre de Gestion, qui s'est réuni le 30 mai 2016, a sélectionné l'assureur AXA, associé du courtier GRAS SAVOYE.

Le centre de gestion de l'Aisne a décidé de gérer ce contrat d'assurance. La gestion de ce contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle des contrôles médicaux ou expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Le contrat d'assurance prendra effet le **01/01/2017** et expirera automatiquement le **31/12/2020**.

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion au titre de la gestion du contrat d'assurance est fixé à **0,2 %** de la masse salariale de la collectivité.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à l'option n°1 du contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes : **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **5,99 %**.

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du **01/01/2017** (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au C.D.G.) jusqu'au **31/12/2020**.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération, notamment la signature du contrat d'assurance, ainsi que la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant, Les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion seront prévus au chapitre 012.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (D.M.1) DU BUDGET COMMUNAL (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée :

- la trésorerie de Château-Thierry indique que la nomenclature M14 impose que les travaux U.S.E.D.A. doivent être imputés au chapitre 20, Immobilisations Incorporelles, article 204132, bâtiments et installations.

- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'ouvrir des crédits à l'article 204132, chapitre 20 au budget 2016 de la commune de Beuvarde.

- la trésorerie de Château-Thierry indique que les frais de notaire liés au rachat de la licence IV doivent être imputés en investissement au chapitre 20, Immobilisations Incorporelles, article 2051, concessions, droits similaires.

- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'apporter des crédits à l'article 2051 : concessions, droits similaires, chapitre 20 du budget 2016 de la commune de Beuvarde.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative (D.M.) au budget 2016 de la commune de Beuvarde afin de régulariser ces situations.

| BUDGET COMMUNE DE BEUVARDES | |
|---|--|
| DÉPENSES | DÉPENSES |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
| Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS ARTICLE 2315 Article 2315 Immobilisations en cours – inst. techniques - 50 350,00 € Soit un total après D.M. de 2 000,00 € à l'article 2315 | Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLE 204132 Article 204132 Bâtiments et installations + 50 350,00 € Soit un total après D.M. de 50 350,00 € à l'article 204132 |
| DÉPENSES | DÉPENSES |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
| Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS ARTICLE 2313 Article 2313 Immobilisations en cours – constructions - 853,33 € Soit un total après D.M. de 53 195,17 € à l'article 2313 | Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLE 2051 Article 2051 Concessions, droits similaires + 853,33 € Soit un total après D.M. de 2 153,33 € à l'article 2051 |

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES. AGENTS AFFILIÉS À L'I.R.C.A.N.T.E.C. À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

- suite à la délibération n°8 du conseil municipal en date du 15/12/2015, le Centre de Gestion de l'Aisne a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

La commission d'appel d'offre du centre de gestion, qui s'est réuni le 30 mai 2016, a sélectionné l'assureur C.N.P., associé au courtier SOFAXIS.

Le Centre de Gestion de l'Aisne a décidé de gérer ce contrat d'assurance. La gestion de ce contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle des contrôles médicaux ou expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat,

Le contrat d'assurance prendra effet le 01/01/2017 et expirera automatiquement le 31/12/2020.

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion au titre de la gestion du contrat d'assurance est fixé à 0,2 % de la masse salariale de la collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2016 (extraits).

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL (extraits)

- mercredi 29 juin 2016, à 17h00, réunion de la commission « enfance-jeunesse, sports, culture », à FÈRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 30 juin 2016, à 19h00, conseil communautaire de l'U.C.C.S.A., à FÈRE-en-TARDENOIS.
- lundi 04 juillet 2016, à 09h00, rendez-vous avec Madame MATHAUT, I.E.N..
- lundi 04 juillet 2016, à 17h30, conseil d'école.
- mardi 05 juillet 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- mardi 05 juillet 2016, à 18h30, signature des baux de chasse avec les présidents respectifs, à la mairie.
- mercredi 06 juillet 2016, à 17h30, réunion I.N.S.S.E., à BRASLES.
- jeudi 07 juillet 2016, à 18h30, C.C.T., conseil communautaire, à FÈRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 07 juillet 2016, à 19h00, conseil communautaire (2^{ème}) de l'U.C.C.S.A., à FOSSOY.
- mardi 23 août 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- mercredi 31 août 2016, rentrée des enseignants.
- jeudi 01 septembre 2016, rentrée des élèves.
- vendredi 02 septembre 2016, à 17h30, inauguration de Citélium, centre aquatique intercommunautaire.
- mardi 06 septembre 2016, à 15h00, réunion de travail avec le personnel du S.I.V.U..
- mardi 06 septembre 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- samedi 10 septembre 2016, forum des activités sportives et culturelles, à FÈRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 15 septembre 2016, à 09h30, C.C.T. V.P., à FÈRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 15 septembre 2016, à 10h30, C.C.T. réunion de bureau, à FÈRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 15 septembre 2016, à 17h00, conseil d'administration du C.C.A.S..
- mardi 20 septembre 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- mercredi 21 septembre 2016, à 16h00, visite du nouveau Sous-préfet, Monsieur Ronan LEAUTIC, à la C.C.T..
- lundi 26 septembre 2016, à 18h30, C.C.T., conseil communautaire, à FÈRE-en-TARDENOIS.

OBJET : BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016/2017 AU REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BEUVARDES

-1-1- Constitution du syndicat à la rentrée 2016/2017 (au 01 septembre 2016)

| 5 communes : | habitants | élèves scolarisés | rappel 2015/2016 |
|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| - BEUVARDES | 739 36,80% | 66 44,60% | 67 43,79% |
| - ÉPIEDS | 401 19,97% | 28 18,92% | 26 16,99% |
| - LE CHARMEL | 330 16,43% | 16 10,81% | 15 09,80% |
| - VILLENEUVE sur FÈRE | 272 13,55% | 15 10,14% | 14 09,15% |
| - FRESNES en TARDENOIS | 266 13,25% | 20 13,51% | 24 15,69% |
| - EXTÉRIEUR | | 3 02,02% | 07 04,58% |
| Totaux | 2 008 100,00% | 148 100,00% | 153 100,00% |

- Moyens matériels :**
- un accueil périscolaire matin et soir
 - une cantine de 66 (61) rationnaires tous les jours et 34 (34) occasionnels
 - 7 salles de classe - maternelle TPS/PS/MS
 - MS/GS
 - CP
 - CE1
 - CE2
 - CM1/CM2
 - CM1/CM2

- Moyens humains :**
- 7 professeurs (dont 1 directrice)
 - 1 ATSEM
 - 4 personnels de service

-1-2- Bilan des inscriptions au 01 septembre 2016

| | | | | | |
|-------------|-----|---------------------------|------------|---------------|-------|
| Maternelles | PS | Madame MONTICELLI | 3 | élèves | |
| Maternelles | PS | Madame MONTICELLI | 16 | élèves | |
| Maternelles | MS | Madame MONTICELLI | 5 | élèves | |
| | | Total | 24 | élèves | (27) |
| Maternelles | MS | Madame DE JÉSUS FRANCISCO | 11 | élèves | |
| Maternelles | GS | Madame DE JÉSUS FRANCISCO | 14 | élèves | |
| | | Total | 25 | élèves | (27) |
| Maternelles | CP | Madame CARAZZAI | 22 | élèves | |
| | | Total | 22 | élèves | (20) |
| | CE1 | Madame GAUZI | 19 | élèves | |
| | | Total | 19 | élèves | (21) |
| | CE2 | Monsieur BLOCK | 21 | élèves | |
| | | Total | 21 | élèves | (24) |
| | CM1 | Madame OLIVIER-TERUEL | 12 | élèves | |
| | CM2 | Madame OLIVIER-TERUEL | 10 | élèves | |
| | | Total | 22 | élèves | (19) |
| | CM1 | Madame DOUCHET | 7 | élèves | |
| | CM2 | Madame DOUCHET | 8 | élèves | |
| | | Total | 15 | élèves | (15) |
| | | TOTAL | 148 | élèves | (153) |

-1-3- Effectifs des élèves inscrits aux rentrées de 2015/2016 et 2016/2017, par communes

| | année scolaire 2015/2016 | année scolaire 2016/2017 | |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| BEUVARDES | 67 | 66 | |
| ÉPIEDS | 26 | 28 | |
| LE CHARMEL | 15 | 16 | |
| VILLENEUVE- SUR- FÈRE | 14 | 15 | |
| FRESNES EN TARDENOIS | 24 | 20 | |
| EXTÉRIEURS | 07 | 03 | |
| TOTAL | 153 | 148 | - 5 (-3,3%) |

-1-4- Évolution du nombre d'élèves déjeunant à la restauration scolaire

| | année scolaire 2015/2016 | année scolaire 2016/2017 | |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|-----|
| RATIONNAIRES | 61 | 66 | + 5 |
| OCCASIONNELS | 34 | 31 | = |

OBJET : RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL DES ÉCOLES. DEMANDE DE SUBVENTION C.D.D.L. (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :

- le logement communal des écoles est libre suite au départ en retraite de l'enseignante qui l'occupait dans le cadre d'un logement de fonction. Lors de l'état des lieux effectué en fin d'année 2015, il a été constaté que de nombreux travaux sont à prévoir. En effet, afin de garantir la sécurité des futurs locataires, il est impératif que l'installation électrique soit remise en conformité. De plus, les fenêtres et les portes sont vétustes et il est nécessaire de les changer. Ces travaux permettraient de faire des économies de chauffage et d'électricité.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir les travaux du logement des écoles,
- de faire une demande de subvention C.D.D.L., de 27 % du montant total des dépenses pour mener à bien cette opération.

Le montant de cette dépense s'élève à 27 954,00 € H.T., soit 31 392,27 € T.T.C..

Il sera inscrit au budget primitif 2016, en investissement à l'article 2313.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

**Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,**

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : URBANISME : ABANDON DE PROJET (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

- par courrier en date du 30 août 2016, des administrés demandent l'annulation de leur permis de construire n° 00208314S0010, accordé le 22 décembre 2014, concernant un projet sur le terrain référencé Z 1168, rue d'Artois,
- à ce jour une autre personne est propriétaire du terrain référencé Z 1168, rue d'Artois, et un permis de construire lui a été accordé,

- considérant que ces administrés n'ont pas à payer de Taxe d'Aménagement sur un terrain qui ne leur appartient plus,

- considérant qu'après avoir pris attache auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne à LAON, il convient que le conseil municipal délibère sur l'abandon de projet de ces pétitionnaires, afin que les différentes taxes leur étant demandées puissent être annulées.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'annuler le permis de construire n°00208314S0010 des administrés, ainsi que les titres afférant à la Taxe d'Aménagement.

**Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,**

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition, et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (D.M.3) BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE LA COMMUNE DE BEUVARDES (51200) (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- la trésorerie de Château-Thierry informe qu'un mandat concernant l'amortissement de la subvention imputée au compte 1318 a été comptabilisé à tort au compte 13914 au lieu du compte 13918 pour l'année 2015. La somme concernée est de 508,07 €.

- afin de régulariser cette situation, il y a lieu de créer une opération d'ordre entre section sur le budget annexe boulangerie 2016 de la commune de Beuvardes.

| BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE LA COMMUNE DE BEUVARDES | | | |
|--|-------------|--|-------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Chapitre 040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION | | Chapitre 040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION | |
| ARTICLE 13918 | | ARTICLE 13914 | |
| Article 13918, Autres | 508,07 € | Article 13914 | 508,07 € |
| Soit un total après D.M. de 1 016,14 € à l'article 13918 | | Soit un total après D.M. de 508,07 € à l'article 13914 | |
| Total des dépenses d'investissement après D.M. | 11 489,73 € | Total des recettes d'investissement après D.M. | 11 489,73 € |

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative (D.M.) du budget annexe boulangerie 2016 de la commune de Beuvardes afin de régulariser cette situation.